

PROCOLE SANITAIRE POUR LES PARCS DE LOISIRS

Préambule

La sécurité des clients et des salariés pendant la crise de la Covid-19 est la priorité absolue du Gouvernement et de l'ensemble des parcs de loisirs.

Le protocole présente les règles présentant les modalités d'exercice des parcs de loisirs, notamment les parcs à thèmes et les parcs d'attractions. Pour les espaces de consommation dans le parc, il convient de se référer au protocole applicable aux restaurants.

Le présent protocole se concentre sur les seules mesures de protection du consommateur et sur la bonne application des gestes barrières vis-à-vis des clients.

Passé sanitaire obligatoire

Les parcs de loisirs, qu'ils comportent ou non des attractions, sont soumis au passe sanitaire obligatoire. Le contrôle est effectué à l'entrée du parc.

Les éléments concernant l'application du passe sanitaire sont disponibles sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>.

Dans la mesure où les parcs de loisirs sont soumis au passe sanitaire, les règles de distanciation ne s'appliquent plus.

Règles d'hygiène et port du masque

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le port du masque n'est pas obligatoire dans les parcs de loisirs soumis au passe sanitaire, mais il reste recommandé dès l'âge de six ans.

Le préfet de département, de sa propre initiative ou sur proposition du maire, peut, en fonction des circonstances locales, décider de rendre obligatoire le port du masque de protection pour les personnes de plus de onze ans. L'exploitant du parc peut également décider de le rendre obligatoire, pour les attractions couvertes ou uniquement en extérieur.

Lorsqu'il est exigé, le port du masque doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public sur chaque stand ainsi qu'aux entrées et sorties de chaque attraction. Ils doivent être positionnés afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.

Tout mode de paiement sans contact (prépaiement, virement, cartes bancaires, QR code...) est privilégié.

Chaque équipement fait l'objet de mesures de désinfections adaptées, en particulier sur les zones de contacts.

Gestion des flux

L'organisation du flux du public doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales.

Lorsque cela est possible, un sens de circulation est mis en place, une entrée distincte de la sortie est organisée.

Affichages

Affichage recommandé :

- L'invitation à télécharger l'application « Tous anti-covid » et à l'activer.

Désignation d'un référent Covid 19

Un référent Covid-19 doit être désigné pour chaque parc de loisirs. Il est en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire et doit pouvoir être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux (stands et attractions)

Les parcs de loisirs veillent au respect des règles d'hygiène, en particulier pour le nettoyage des surfaces et la ventilation des locaux. Le cas échéant (attraction close et couverte), il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche, en évitant de diriger le flux vers les clients et de privilégier, lorsque cela est possible, une ventilation des locaux par deux points distincts. Des précisions sur le nettoyage sont apportées pour chaque type de stand ou attraction.

Il convient également de favoriser, dès lors que les établissements seront équipés d'instruments de mesure, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air, celle-ci devant être effectuée idéalement en permanence si les conditions le permettent, au minimum plusieurs minutes toutes les heures et à des périodes de réelle fréquentation chargée. Cette mesure intervient à des endroits significatifs de la fréquentation. Une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des niveaux de CO₂ inférieurs à 800 ppm.

Pour chaque attraction un service de nettoyage périodique avec suivi doit être décliné, assurant le nettoyage désinfectant systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés. Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection peut être effectuée en plus du nettoyage.